

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

JOURNAL OFFICIEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'imprimerie administrative.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion	Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion
Collectivité territoriale	1 an	29,00				États-Unis	
	6 mois	14,50				Canada	Europe
Métropole	1 an	38,00	56,00	Étranger :	1 an	42,00	58,00
et DOM-TOM :	6 mois	19,00	28,00		6 mois	21,00	29,00
Un numéro :		2,20		Changement d'adresse :		2,20	

SOMMAIRE

ARRÊTÉ préfectoral n° 100 du 7 mars 2017 fixant les listes de candidats pour le premier tour de l'élection des conseillers territoriaux du dimanche 19 mars 2017 (p. 3).



ARRÊTÉ préfectoral n° 100 du 7 mars 2017 fixant les listes de candidats pour le premier tour de l'élection des conseillers territoriaux du dimanche 19 mars 2017.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code électoral et notamment le titre IV du livre VI de la partie législative et de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1755 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la déclaration collective de candidature de la liste « ARCHIPEL DEMAIN » déposée et enregistrée en préfecture le 24 février 2017 ;

Vu la déclaration collective de candidature de la liste « CAP SUR L'AVENIR » déposée et enregistrée en préfecture le 2 mars 2017 ;

Considérant que le dépôt des candidatures pour le premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon a expiré le vendredi 3 mars 2017 à 18 heures ;

Considérant le résultat du tirage au sort effectué le 6 mars 2017 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage pour les élections territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les listes de candidats à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon du dimanche 19 mars 2017 sont arrêtées comme suit :

Liste « CAP SUR L'AVENIR »

Section de Saint-Pierre

1. REARDON Matthew, Patrick, James
2. URTIZBEREA épouse VIGNEAU Tatiana, Marie
3. CAMBRAY Yannick, Pascal, Léon, Marie
4. GIRARDIN Annick, Andrée
5. DEMONTREUX Carl, Ernest
6. POIRIER Nathalie, Marie, Claire
7. DODEMAN David
8. CHEMLA Chloé, Colette, Floride
9. CLAIREAUX Stéphane, Aurélien, Pierre
10. LEGASSE Maïté, Catherine
11. JANIL Damien, Mikael, Matthieu

12. BRY épouse LE BOUARD Sylvie, Gisèle
13. LAFITTE Oswen, Emmanuel
14. DISNARD Ghislaine, Thérèse, Josette
15. GOINEAU Renaud, François-Marie
16. POIRIER Emma, Eliane, Renée
17. SALOMON Pierre, André
18. AUTIN épouse COUEPEL Marie-France, Léontine

Section de Miquelon-Langlade

1. MOREL Gildas
2. BOUGET Priscilla
3. DOS SANTOS Ivan
4. DETCHEVERRY Jessica
5. GAZEL Jean-Louis

Liste « ARCHIPEL DEMAIN »

Section de Saint-Pierre

1. ARTANO Stéphane
2. HELENE Catherine, Antoinette, Marie
3. BRIAND Bernard, Guillaume, Paul
4. DE ARBURN Catherine, Monique
5. LENORMAND Stéphane, Gérard, Pierre
6. URDANABIA Valérianne, Anne, Mauricette
7. DESDOUETS Jean-Yves, Etienne
8. SKINNER Sandy, Georgette
9. LEMOINE Claude, Florent
10. BEAUPERTUIS Joane, Marcelle, Colette
11. LEBAILLY Jean-Pierre, Charles
12. PERRIN Valérie, Marie-Andrée, Xavière
13. DAGORT Jean-Louis, Hubert
14. SERIGNAT Carole, Yvonne
15. DRAKE Frédéric, Dominique, Fernand
16. CORMIER Cathy, Marguerite, Liliane
17. LEBARS André, Robert, Marcel
18. SALOMON Annick, Marie, Louise

Section de Miquelon-Langlade

1. DETCHEVERRY Olivier, René
2. SABAROTS Virginie, Odette, Renée
3. GASPARD Arnaud, Jean-Louis
4. VIGNEAUX Claire, Anne, Renée
5. DETCHEVERRY Michel, Roger, Auguste

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 7 mars 2017.

Le préfet,
Henri Jean



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €